



Coupe du Monde Dames et Hommes

ART. 1 – Organisation

A - La Coupe du Monde est organisée par A.M.F. et, en France métropolitaine, par la F.F.B.S.Q. Cette compétition a pour but la sélection d'une femme et d'un homme pour représenter la France à la finale mondiale qui a lieu à TEGUCIGALPA (HONDURAS).

B - Cette sélection se déroule en trois étapes :

- ◆ Qualification par centre : **du 1^{er} au 30 Juin 2003**
- ◆ Finale Régionale : **les 30 et 31 Août 2003**
- ◆ Finale Nationale : **les 13 et 14 Septembre 2003**

La finale régionale se déroule dans la région administrative concernée si, au moins 40 personnes (dames et hommes confondus) participent aux qualifications par centre, sinon, dans sa région sportive ou dans une région administrative ou sportive de son inter-région. En cas de rattachement, c'est la région administrative ou sportive, totalisant le plus grand nombre de participants, qui organise la compétition.

C - La Coupe du Monde, en France métropolitaine, est ouverte à tous les joueurs et joueuses de nationalité française, âgés de 16 ans minimum au 31 août 2003, à l'exclusion du personnel d'A.M.F. France. Ces joueurs ou joueuses doivent être licenciés 2002/2003 pour les qualifications par centre et la finale régionale et licenciés 2003/2004 pour la finale nationale.

ART. 2 – Inscriptions

A - Chaque concurrent(e) doit remplir un bulletin d'inscription fourni par A.M.F. et le remettre au centre organisateur où il (elle) s'inscrit, accompagné du paiement des droits d'engagement. Il (elle) ne peut s'inscrire que dans un centre de la région dans laquelle son association est domiciliée. Ce centre doit être homologué par la F.F.B.S.Q. pour la saison 2002 / 2003.

B - Droits d'engagement : 9,40 €

ART. 3 – Qualifications par centre

A - Les centres homologués saison 2002 / 2003 sont les organisateurs de cette étape. Leur responsable en fixe la ou les dates et les horaires dans le respect de la date limite de l'article 1.B.

- B -** Les qualifications se disputent sur 6 parties, en 2 séries consécutives de 3 parties; chaque série étant jouée sur la même paire de pistes, avec changement de paire après la première série.
- C -** Par centre, un seul classement masculin et un seul classement féminin sont établis, scratch, sur le total des quilles abattues.
- D -** 50% des joueurs et 80% des joueuses (résultats arrondis à l'entier supérieur), dans l'ordre des classements respectifs, sont qualifiés pour la finale régionale. Les ex aequo sont départagés par la plus petite différence entre les séries, puis par la plus petite différence entre les parties extrêmes.
- E -** Les concurrents(tes) règlent, au centre, le prix des parties, au tarif maximum de 2,65 €, l'unité.
- F -** Les centres transmettent les **résultats, accompagnés des droits d'engagement, au Comité Régional, au plus tard le 1^{er} Juillet 2003.**

Les scores de cette étape ne sont pas homologués.

ART. 4 – Finale Régionale

A - Les lieux désignés sont :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Alsace | : COLMAR |
| 2. Aquitaine | : BAYONNE |
| 3. Auvergne | : MONTLUCON |
| 4. Basse Normandie | : CHERBOURG |
| 5. Bourgogne | : DIJON EUROBOWLING |
| 6. Bretagne | : RENNES |
| 7. Centre | : TOURS |
| 8. Champagne Ardennes | : REIMS TINQUEUX |
| 9. Corse | : (région rattachée à PACA) |
| 10. Franche-Comté | : AUDINCOURT |
| 11. Haute Normandie | : LE HAVRE |
| 12. Ile de France | : BOUSSY |
| 13. Languedoc Roussillon | : PERPIGNAN |
| 14. Limousin | : LIMOGES |
| 15. Lorraine | : PONT A MOUSSON |
| 16. Midi Pyrénées | : TARBES |
| 17. Nord Pas de Calais | : DOUAI |
| 18. Pays de la Loire | : NANTES PETIT PORT |
| 19. Picardie | : AMIENS |
| 20. Poitou Charentes | : ANGOULEME |
| 21. Provence Alpes Côte d'Azur | : NICE |
| 22. Rhone Alpes | : LYON PART DIEU |

Les lieux sont donnés sous réserve que les centres concernés aient, avant le 1^{er} Juillet 2003, établi, en bonne et dûe forme, une demande d'homologation pour 2003/2004 ou signé le protocole de partenariat.

- B -** Les Comités Régionaux sont les organisateurs de cette étape. Ils établissent les horaires en concertation avec le centre d'accueil.
- C -** Chaque concurrent(te) effectue 2 séries de 4 parties. A l'issue de ces 8 lignes les 48 premiers joueurs et les 48 premières joueuses disputent une série supplémentaire de 4 parties. Le classement est établi sur 12 lignes.
Les ex-aequo sont départagés par la plus petite différence entre la meilleure et la plus petite série, puis par la plus petite différence entre les parties extrêmes.
- D -** Les parties sont réglées au Comité Régional à un tarif ne pouvant dépasser le tarif maximum en vigueur.
- E -** Le nombre de qualifiées(ées), par région, pour la finale nationale est fonction du nombre d'engagés(ées). Il est communiqué par le C.T.S. Bowling, au Comité Régional, avant le déroulement de cette étape. Il est, au minimum, d'une joueuse et d'un joueur par région organisant cette étape.

ART. 5 – Finale Nationale

A - Elle a lieu à **PARIS BOIS**

B - Elle se déroule de la même façon pour les dames et les hommes :

- ♦ **Qualifications** : Sur 8 parties en 2 séries de 4 lignes, le samedi.

Les 16 premières et les 32 premiers sont qualifiés pour une finale à élimination directe le dimanche.

Les ex-aequo sont départagés par la plus petite différence entre les séries, puis par la plus petite différence entre les parties extrêmes.

- ♦ **Finale** : Le tableau des matchs est établi en fonction du classement à l'issue des qualifications (1^{er} contre 32^{ème} ; 2^{ème} contre 31^{ème} etc...).

Chaque match se joue en 2 parties gagnantes. Il est remporté par la personne qui, la première, a gagné 2 parties et qui se trouve ainsi qualifiée pour le tour suivant.

En cas d'égalité au score sur une partie, la victoire revient à la personne qui a réalisé le plus de strike, puis le plus de neuf etc...

C - Les frais de parties sont pris en charge par A.M.F. et la F.F.B.S.Q.

D - Les joueurs(euses) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir au C.T.S. Bowling **avant le 6 septembre 2003**.

E - Le C.T.S. Bowling se réserve le droit de requalifier des joueurs(euses) dans l'ordre du classement de la finale régionale pour combler d'éventuels forfaits.

F - Des modifications peuvent être apportées par le C.T.S. Bowling au nombre de joueurs(euses) qualifiés(ées) en fonction du nombre de pistes du centre choisi.

ART. 6 – Récompenses

A - Le joueur et la joueuse vainqueurs de la finale nationale sont invités par A.M.F. et la F.F.B.S.Q. à disputer la finale mondiale.

B - Ces deux personnes représentent la France et, de ce fait, portent la tenue officielle de l'équipe nationale. Aucune publicité n'est admise, exceptée celle de la Fédération ou du comité organisateur de la finale mondiale.

C - Divers lots sont distribués par les annonceurs patronnant la compétition.

ART. 7

Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette compétition.

ART. 8

A.M.F. Bowling France SA et la F.F.B.S.Q. se réservent le droit d'apporter toute modification à ce règlement ainsi que dans le choix des centres, si les circonstances l'exigent.